

Liste des questions et réponses reçues pendant le webinaire et par email. Dernière mise à jour le 19 décembre 2022

Pour toute question contacter : cepf.ritmadio2@saf-fjkm.org

En cas de différences de sens ou d'interprétation entre la version originale anglaise et la traduction en français, la version originale anglaise prévaut.

Q	Quels pays sont éligibles pour cet appel ?
R	Seuls les Comores, Madagascar, Maurice et les Seychelles sont éligibles au Hotspot de Biodiversité de Madagascar et des Iles de l'Océan Indien
Q	Quelles sont les zones éligibles ?
R	Pour la priorité d'investissement 1, c'est-à-dire 1.1 et 1.2, seules les ZCB prioritaires éligibles listées dans la lettre d'intention sont éligibles (1.2 uniquement pour les grandes subventions aux Seychelles et aux Comores et uniquement aux Seychelles pour les petites subventions). Pour la priorité d'investissement 3.1, les activités de renforcement des capacités peuvent avoir lieu sur tout le territoire de Madagascar. Toutefois, la priorité sera donnée aux projets renforçant les capacités des organisations travaillant dans les ZCB prioritaires du CEPF.
Q	Les projets incluant des activités dans une ZCB prioritaire et également dans une ZCB non prioritaire sont-ils éligibles ?
R	Pour l'orientation stratégique 1, seules les activités réalisées dans une ZCB prioritaire éligible à cet appel peuvent être financées.
Q	Peut-on proposer un projet multi ZCB ou chaque projet ne doit concerner qu'une seule ZCB ?
R	Oui un projet peut avoir des activités dans plusieurs ZCB prioritaires
Q	Peut-on définir ce qu'est un projet régional ?
R	Un projet régional est un projet ayant des activités dans plusieurs pays et sites éligibles à cet appel CEPF
Q	Un projet d'agroforesterie comme l'agriculture syntropique est-il éligible même s'il n'est pas dans un hotspot de biodiversité ?
R	Non, il n'est pas éligible s'il se trouve en dehors du hotspot de biodiversité de Madagascar et des îles de l'océan Indien. Sinon, oui, cette activité est éligible, si elle se situe dans le hotspot et si elle fait partie d'un processus EbA. A savoir maintenir/restaurer/améliorer les services écosystémiques afin de lutter contre le changement climatique.
Q	Existe-t-il une taille minimale de projet en termes de superficie de terrain ?
R	Non, il n'y a pas de minimum ou de maximum dans la taille des projets

Q	Quel est le montant maximum autorisé pour une Grande Subvention ?
R	Il n'y a pas de montant maximum autorisé pour les grandes subventions, la subvention moyenne pour ce hotspot a toujours été d'environ 150 000 \$, mais des budgets plus élevés ne sont pas exclus. Le budget doit correspondre à l'impact prévu du projet. De même, il n'y a pas de montant minimum pour les petites subventions. Votre budget doit dépendre de vos activités
Q	Quelle est la durée maximale du projet ?
R	Le projet ne devrait avoir aucune activité après le 31 décembre 2026, soit un maximum d'environ 3 ans et 6 mois. Il n'y a pas de durée minimale.

Q	A quelle date recevons-nous la réponse (favorable ou non) de notre candidature à l'appel à projets ?
R	Une réponse vous sera apportée mi-mars, nous répondrons à toutes les lettres d'Intention soumises.
Q	Concernant la répartition budgétaire de la subvention, peut-on connaître le pourcentage accordé pour le personnel et le pourcentage pour la mise en œuvre du projet ?
R	En termes d'allocation budgétaire, il n'y a pas de limite de pourcentage pour le personnel par rapport à la mise en œuvre du projet. La seule limite concerne les frais administratifs (ou frais d'appui à la gestion) qui sont limités à 13 % des coûts directs pour les grandes subventions et à 10 % pour les petites subventions.
Q	Cet appel peut-il financer une étude/recherche ?
R	Cet appel ne financera pas d'activités de recherche, des appels spécifiques sur ces sujets (priorité d'investissement 4) seront ouverts ultérieurement
Q	Le financement du CEPF peut-il être utilisé comme cofinancement pour un autre projet ?
R	Oui, les subventions du CEPF peuvent être utilisées pour une partie du cofinancement d'autres projets, le CEPF lui-même ne nécessite pas de cofinancement.
Q	Y a-t-il une limite au nombre de subventions qu'une ONG peut avoir ?
R	Il n'y a pas de limite au nombre de subventions qu'un candidat peut soumettre, ni de limite au nombre de subventions financées pour un candidat. Cela dit, assurez-vous de rester raisonnable, c'est ce que vous demandez.
Q	Une organisation/entreprise nouvellement créée est-elle éligible à des subventions ?
R	Oui, toute organisation ayant un statut juridique est éligible, tant qu'elle n'appartient pas au gouvernement.
Q	Une ONG internationale basée à Madagascar est-elle éligible à des subventions ?
R	Oui, les organisations internationales sont éligibles pour cet appel, si leur activité de projet est située dans les zones éligibles
Q	Existe-t-il des recommandations concernant les taux de change à utiliser dans les budgets des projets ?
R	Pour le moment il n'y a pas de recommandation, celles-ci viendront après avoir sélectionné votre projet et l'avoir écrit. Vous n'avez pas à vous en soucier pour votre Lol.
Q	Si nous allons déposer un projet dans une KBA particulière où il y a un acteur dirigeant qui y travaille déjà, devons-nous contacter ce responsable pour la soumission de notre projet ?
R	oui, si l'organisme est le gestionnaire officiel, vous devez fournir une lettre de soutien, sinon, la synergie des actions et le partenariat entre vous deux doivent être prouvés
Q	Existe-t-il un modèle pour cette lettre de soutien d'acteurs travaillant déjà dans un domaine ?
R	Non, nous n'avons pas de modèle spécifique
Q	Doit-on coordonner les activités avec cet acteur déjà présent dans la zone de la proposition de projet ?
R	Non sauf s'il est le gestionnaire de la zone (exemple des parcs nationaux)
Q	Si nous avons un bon projet mais que nous ne pouvons pas obtenir cette lettre d'appui pour une raison quelconque, est-ce négociable ?
R	Cela dépend du cas, alors expliquez pourquoi il est difficile d'obtenir la lettre de soutien. La lettre de soutien serait bien... mais ce n'est pas une condition stricte
Q	Y aura-t-il une période d'examen pour les propositions complètes?
R	Oui, mais pour les petits et les grands, nous nous efforçons d'obtenir tous les contrats pour les lettres d'Intention / proposition approuvées signées avant juillet 2023

Q	Une ONG peut-elle utiliser un compte bancaire pour différents projets ?
R	Un compte bancaire dédié est préférable pour recevoir les fonds du CEPF, mais ce n'est pas obligatoire
Q	Si un projet nécessite une autorisation des autorités (travail en réserve fluviale ou montagnaise par exemple), y a-t-il un délai pour obtenir ces autorisations ?
R	Idéalement, les autorités compétentes doivent autoriser l'activité à avoir lieu. Nous vous invitons donc à discuter avec les autorités de votre pays, dès le début du processus de candidature au CEPF. Au moins, le demandeur doit démontrer qu'il a tenté d'obtenir une telle autorisation ou autrement expliqué pourquoi il ne l'a pas fait.
Q	Une approbation est-elle toujours requise pour toute utilisation de produits chimiques tels que les rodenticides dans un projet ?
R	Oui. Pour cette utilisation des rongeurs, le protocole de sauvegarde du CEPF devra être respecté. Pour les subventions importantes, une question sur cet aspect apparaît dans le système en ligne ConservationGrant
Q	Combien d'appels sont prévus pour toute la période d'investissement ?
R	Nous n'avons pas défini un certain nombre d'appels à projets spécifiques. Mais toutes les orientations stratégiques seront proposées au moins une fois dans les 4 pays éligibles. Il est fort probable qu'au moins 6 appels seront passés
Q	Un projet pourrait-il être aussi simple que de financer le recrutement d'une ressource essentielle qui nous manque ?
R	Le CEPF peut couvrir les coûts de recrutement des ressources critiques manquantes au sein d'une organisation. Dans ce cas, la proposition de projet doit clairement expliquer à quel point ces ressources sont critiques et quelles activités auront lieu grâce à la présence de ces ressources humaines et avec quel financement. Il faudrait démontrer comment cela renforcerait les capacités de votre organisation.
Q	Une proposition de projet avec collaboration et partenariat serait-elle un avantage ?
R	En principe oui. Les partenariats qui renforceront l'impact de l'investissement du CEPF sont encouragés
Q	Comment les sous-subventions sont-elles organisées entre les partenaires ?
R	Le bénéficiaire ou partenaire est celui qui a signé le contrat avec l'UICN NL /RIT, il est responsable envers nous (RIT). S'il existe des sous-subventions (ou des prestataires de services), leur nombre/montant doit être raisonnable. Le renforcement des capacités des OSC par le CEPF est un objectif principal du CEPF, les sous-bénéficiaires doivent également être considérés dans des contextes de partenariat.
Q	Peut-on reverser une subvention intégralement à un partenaire pour des actions précises et budgétisées ?
R	Vous pouvez sous-subsventionner une partie d'un plan d'activité à un acteur, mais vous restez ultimement responsable devant le RIT / CEPF, en fonction du budget. Il existe des procédures spécifiques à suivre pour la sélection des prestataires (suivant les indications du CEPF) cela sera également discuté après votre éventuelle sélection.
Q	Faut-il limiter le nombre de partenaires et privilégier les prestataires identifiés ?
U N	Le nombre de partenaires (je suppose que vous voulez dire les sous-bénéficiaires) devrait avoir un sens à partir des objectifs du projet / des résultats souhaités
Q	Nous avons des activités liées à l'agriculture intelligente face au changement climatique en dehors des priorités des ZCB, nous ne sommes pas sûrs de devoir postuler en tant qu'ONG ou entité privée (nous avons deux entités).
R	Vos activités ne sont pas éligibles pour cet appel. Vous serez mieux sous la priorité 2, qui cible spécifiquement le secteur privé, un appel spécifique pour cela viendra plus tard en 2023.

Q	Pouvons-nous inclure la construction d'infrastructures liées à la livraison des résultats du projet dans la lettre d'intention ? Si oui, devons-nous utiliser la ligne budgétaire « Mobilier et équipement » ?
R	On ne peut pas financer de grandes infrastructures, mais une infrastructure qui a du sens pour obtenir les résultats attendus du projet est possible. Cependant, cela devrait avoir un sens à partir des objectifs du projet (et donc d'un point de vue budgétaire). La construction d'infrastructures déclenche des sauvegardes environnementales et sociales qui devront être intégrées au projet. Ces garanties seront examinées conjointement avec le RIT/CEPF si votre projet est présélectionné.
Q	Comment peut-on obtenir les formats/template pour le budget et la Lol pour les petites subventions?
R	Les templates sont disponibles sur Google Drive via ce lien. Vous devez les télécharger pour pouvoir les compléter. <ul style="list-style-type: none"> • Français : modèle de lettre d'intention et modèle de budget • Anglais : modèle de lettre d'intention et modèle de budget
Q	Comment le CEPF a-t-il pris des décisions sur les ZCB qui deviendraient des ZCB prioritaires ?
R	Les rapports techniques du Profil d'Ecosystème sont publiés sur le site du CEPF, cela comprend une section sur la méthodologie de sélection des sites prioritaires. https://www.cepf.net/sites/default/files/kbaplus-analysis-for-madagascar-2022.pdf https://www.cepf.net/sites/default/files/kbaplus-analysis-for-indian-ocean-islands-2022.pdf
Q	Avez-vous des conseils pour les activités/projets d'agroforesterie
R	Pour les activités agroforestières, il doit être clairement démontré que les activités agroforestières planifiées améliorent réellement la qualité écologique du paysage. C'est un atout si des activités sont déjà en place, afin que le fonctionnement puisse être démontré et la capacité du demandeur à produire des résultats sur l'amélioration de la qualité de l'écosystème (par l'agroforesterie). Les critères clés pour les projets d'agroforesterie doivent être expliqués ; - L'impact de l'agroforesterie, le "comment" des activités (par exemple sur l'impact écologique, la diversité des espèces, l'introduction d'espèces envahissantes ou indigènes, la résistance à la sécheresse, etc.) ; Dans la mise en œuvre de la pratique dans le système agroforestier, nous aimerions voir la protection et l'utilisation des espèces indigènes, ainsi que de vérifier si certaines espèces proposées ne sont pas considérées comme exotiques envahissantes. Ce site Web https://www.cabidigitallibrary.org/ peut vous aider avec des informations sur les espèces envahissantes pour votre pays - Les accords de conservation avec les communautés qui sont en place - Résultats d'une étude de marché, pour comprendre la durabilité et la viabilité du projet... existe-t-il un marché pour le produit ?
Q	Le partenaire ou l'organisation chef de file dans la proposition doit-il automatiquement intervenir dans la conservation ?
R	Toute organisation peut proposer un projet, quel que soit son domaine d'expertise. Mais les projets soutenus par des organismes compétents sur les activités proposées permettront d'améliorer la qualité et la durabilité des résultats
Q	Existe-t-il des définitions spécifiques des habitats par le CEPF ?
R	Nous suivons les directives de la Liste rouge de l'UICN concernant les définitions d'habitat. Vous pouvez les trouver ici : https://www.iucnredlist.org/resources/classification-schemes Ou ici pour les habitats https://nc.iucnredlist.org/redlist/content/attachment_files/dec_2012_guidance_habitats_classification_scheme.pdf
Q	Les coûts des études d'impact environnemental et social des activités peuvent-ils être inclus dans le budget du projet ?

R	Oui, cela est possible pour les projets où cela est une nécessité, par exemple concernant l'éradication des espèces envahissantes
Q	Pouvons-nous soumettre une proposition pour les priorités d'investissement 1.1 et 3.1 en même temps pour le même projet ?
R	Oui, mais le porteur de projet devra encore sélectionner l'orientation stratégique principale (1 ou 3) dans laquelle s'inscrira son projet et pour laquelle des impacts clés sont attendus.
Q	La prise en charge des agents de l'Etat et des collectivités territoriales est-elle éligible lors des activités ?
R	Oui, vous pouvez inclure la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration avec une nette préférence pour que la prise en charge de ces frais soit directement par le porteur de projet plutôt que par des PerDiem.